



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités
et de l'environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRÊTE DCE-BPE N° 2013-052

ARRETE

portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert du verre et de compostage de résidus végétaux du "Petit Beaune" exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 portant création de la commission de suivi de site relative au centre de tri de matériaux valorisables, de transfert de verre et de compostage de résidus végétaux exploité par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges au lieu-dit "Petit Beaune" .

VU la réunion de la commission de suivi de site du 16 janvier 2013 ;

CONSIDERANT les désignations effectuées par les membres de chaque collège au cours de la séance du 16 janvier 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son représentant,
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus des collectivités territoriales" : M. Jean DANIEL
- Représentant du collège "exploitants" Mme Aline BIARDEAUD

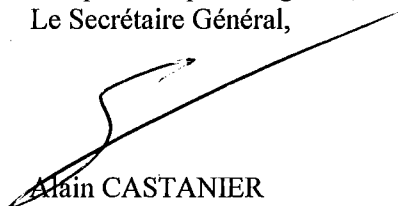
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement" : M. Jean-Claude ROBERT

- Représentant du collège "salariés" : M. Patrice LAMARGUE

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 novembre 2012 portant constitution de la commission et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le **15 MAI 2013**
P/le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER